

Précisément, les évènements à déclarer à la DDCS

Article R 227-11 du Code de l'action sociale et des familles

Accidents individuels graves (*hospitalisation ou risque d'incapacité*).

Accidents avec intervention sanitaire, acte chirurgical ou risque de séquelles (*fracture, points de suture*).

Incidents graves avec intervention des forces de l'ordre, de sauvetage ou ayant fait l'objet d'une plainte.

Incidents pouvant mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (*intrusion, affaire de mœurs, infraction, consommation de stupéfiants*).

Incidents ou accidents concernant un nombre important de mineurs (*intoxication alimentaire, accident de la circulation*)

Séjours interrompus ou écourtés pour raisons de sécurité.

Renvois disciplinaires individuels de mineurs ou d'animateurs.

Agressions et violences sexuelles entre mineurs.

Incidents pouvant donner lieu à une médiatisation.